

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 139

présenté par
M. Braouezec
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant :**

Dans le premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation, le taux : « 0,45 % » est remplacée par le taux : « 0,60 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation du logement exige que les financements peu coûteux soient développés. C'est le sens de cet amendement.